



DEPARTEMENT DE L'AUBE

Communauté de Communes du NOGENTAIS (534)

Arrêté n°2023-34 MISE A DISPOSITION AU PUBLIC - OPAH

La Présidente :

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13.07.91,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Nogentais souhaite engager une OPAH à partir du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'en application des articles 4 et 21 de la loi précitée cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable pendant 1 mois,

ARRETE

Article 1 :

La population des communes concernées est informée qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est prévue à partir du 16 octobre 2023,

Article 2 :

Cette OPAH fera l'objet d'une convention entre l'État, l'Anah et la Communauté de Communes du Nogentais,

Article 3 :

Le périmètre de cette OPAH correspond à la totalité des communes adhérentes à la Communauté de Communes,

Article 4 :

Le projet de la convention d'opération relatif à cette opération est déposé à compter du 05 septembre 2023 au siège de la Communauté de Communes du Nogentais à Nogent-sur-Seine,

Article 5 :

Un registre sera ouvert où seront constatées les remarques en faveur ou contre le projet

Article 6 :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 05 septembre 2023

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

